

JC/AR

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

///)) ECRET N° 62-498/PR/MJL.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

-----oooOooo-----

Vu la loi n° 60-36 du 26 novembre 1960, portant constitu-
tion de la République du Dahomey ;

Vu le dossier du recours en grâce concernant le nommé
DOSSOU-YOVO Richard ;

Vu les décrets n° 74/PR/MJL et 235/PR/MJL des 16 février
et 28 mai 1962.

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation ;

///)) E C R E T E :

ARTICLE 1.- Sont rapportées les dispositions des décrets
susvisés des 16 Février et 28 Mai 1962 rejetant puis admettant
le recours en grâce du nommé DOSSOU-YOVO Richard.

ARTICLE 2.- Le recours en grâce formé par le nommé DOSSOU-
YOVO Richard, condamné le 29 mai 1959 par la Cour d'Appel de
Cotonou à trois mois d'emprisonnement est admis et remise de sa
peine lui est faite.

ARTICLE.- Le présent décret sera mentionné sur le regis-
tre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation
puis notifié à l'intéressé par les soins du Procureur Général, près
la Cour d'Appel de Cotonou./.

Porto-Novo, le 19 NOV. 1962

AMPLIATIONS :

| | |
|-----------------------------|---|
| Présidence de la République | 5 |
| MJL..... | 2 |
| Procureur général..... | 1 |
| Procureur de la République | 1 |
| Intéressé..... | 1 |
| JORD..... | 1 |

H. M A G A